

02 juin 2015

Arrêté ministériel fixant le périmètre de l'espace territorial du Conseil cynégétique de la Semois ASBL

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives,
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des conseils cynégétiques, l'article 1^{er}, 6°;
Considérant l'avis du Conseil supérieur wallon de la Chasse du 9 février 2015,
Arrête:

Art. 1^{er}.

Le conseil cynégétique dénommé « Conseil cynégétique de la Semois ASBL », dont le siège social est situé rue de la Semois 46, à 6830 Bouillon (Les Hayons), assure la coordination de la gestion cynégétique au sein d'un espace territorial d'une superficie de 59 179 ha.

Cet espace territorial couvre en totalité ou en partie les communes de: Bouillon, Bertrix, Florenville, Vresse-sur-Semois, Herbeumont, Neufchâteau, Chiny, Paliseul, Libramont-Chevigny.

Art. 2.

Le périmètre de l'espace territorial visé à l'article 1^{er} est délimité sur une carte reprise à l'annexe I^{re} du présent arrêté.

La description littérale qui vise à préciser ce périmètre est fixée à l'annexe II du présent arrêté.

Art. 3.

La présente délimitation prend effet à partir du 30 juin 2015.

Namur, le 02 juin 2015.

R. COLLIN

ANNEXE I^{re}

La carte est disponible sur le site Internet <http://geoportail.wallonie.be/WalOnMap/> et, sous format informatique (.pdf), auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

ANNEXE II

Limites Descriptions littérales

	Depuis la frontière française, la Semois jusqu'à la limite provinciale entre Namur et Luxembourg, à hauteur de Alle
	Cette limite provinciale jusqu'à son intersection avec la N95 au "Poteau de Vivy"
Nord	La N95 jusqu'à son intersection avec la N819
	La N819 jusqu'à son intersection avec la N89
	La N89 en direction de Libramont jusqu'à son intersection avec la E411
	La E411 en direction d'Arlon jusqu'à son intersection (sortie 27) avec la N85
	La N85 jusqu'au pont sur la Vierre à Straimont
Est	La Vierre jusqu'à sa confluence avec la Semois à Jamoigne
	La Semois jusqu'à son intersection avec la N891
	La N891 jusqu'à son intersection avec la N83
Sud-Ouest	La N83 depuis Jamoigne en direction de Florenville jusqu'à son intersection avec la N818 à hauteur de Chassepierre
	La N818 jusqu'à la frontière française La frontière française jusque la Semois